

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2017</b>	<b>N° 2017-532</b>

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20  
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15  
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 septembre 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2017-532</b>

---

**Convention-cadre 2017/2020 et Convention de partenariat 2017, entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde et Bordeaux Métropole - Subvention de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan d'action 2017 en faveur de l'artisanat - Approbations - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole conduit une politique volontariste de développement économique de son territoire, en vue notamment de permettre la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030, et d'affirmer son rayonnement à l'échelle européenne. Cette ambition, ressortant du projet de mandature 2014/2020, implique de conforter et d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activité économique et notamment celui de l'artisanat qui compte une multitude d'entreprises très diversifiées. Ces entreprises ont, pour certaines, des activités de production et de services très spécifiques, tandis que d'autres proposent leurs produits et leurs services à la population et contribuent ainsi à la haute qualité de vie de la métropole bordelaise.

Au 31 décembre 2016, la métropole bordelaise comptait 13726 établissements artisanaux en exercice (+7,8% sur 2015/2016), dont 34% de micro-entrepreneurs.. Près de 43 % des entreprises artisanales appartenaient au secteur du bâtiment, 37,34% aux services, 12,08% à la production et 6,43% au secteur de l'alimentation.

L'artisanat représente un enjeu économique majeur, en termes d'emploi, de service à la population et aux entreprises, qui justifie la détermination de la Métropole à soutenir ce secteur d'activité, détermination clairement exprimée dans le « Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » présenté à cette même séance au Conseil métropolitain et qui repose sur 3 grands axes :

- axe 1 : une nouvelle offre immobilière et foncière à développer et équilibrer
- axe 2 - l'accompagnement à la création et au développement des entreprises artisanales
- axe 3 - anticiper : la reprise/transmission

Bordeaux Métropole a inscrit son action dans une logique partenariale et s'est associée depuis plusieurs années avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) en vue de s'appuyer sur son expertise et ses moyens d'action.

La CMAI33 est un établissement public administratif institué par la loi du 26 juillet 1925. Elle emploie près de 200 collaborateurs qui ont pour mission de :

- représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics,
- tenir le Répertoire des métiers qui recense plus de 250 métiers,
- informer, conseiller, soutenir les entreprises artisanales,
- mettre en œuvre des actions de formation professionnelle : apprentissage, formation continue (1550 jeunes et adultes sont formés chaque année),
- concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprise.

La CMAI33 représente et défend les intérêts de près de 35 000 entreprises artisanales en Gironde. Avec quelque 13 000 ressortissants et 19 500 salariés, le territoire de la métropole bordelaise accueille 42% des entreprises artisanales du département.

Compte tenu de l'intérêt et des résultats positifs des actions menées conjointement par la CMAI33 et Bordeaux Métropole de 2011 à 2016, et afin de mettre en œuvre le plan d'action en faveur du développement de l'artisanat, il apparaît opportun de prolonger et renforcer ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre adoptée pour la période 2017/2020.

Les deux conventions successives mises en œuvre de 2014 à 2016 reposaient sur trois thématiques majeures :

- Volet 1 : actions visant à répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- Volet 2 : accompagnement des entreprises artisanales pour la labellisation « Eco Défis ».
- Volet 3 : accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

## Bilan 2016

Comme pour les années précédentes, la mise en œuvre des actions prévues a produit des résultats très positifs, tant en termes d'accompagnement des entreprises que sur la production de données ciblées et sur la connaissance de leurs besoins immobiliers.

L'ensemble des actions prévues par la convention signée avec la CMAI33 a été engagée sur les trois thématiques. Seule l'action sur les marchés publics n'a pu être que partiellement menée compte tenu de contraintes organisationnelles.

L'étude approfondie des besoins immobiliers des artisans (4626 entreprises sollicitées sur 10 communes) et l'utilisation de l'Observatoire de l'artisanat (outil créé en 2015 dans le cadre de la convention avec Bordeaux Métropole) ont permis d'identifier les conditions actuelles d'occupation immobilière des entreprises et de dessiner les contours des besoins immobiliers « type » par activité et par phase de vie de l'entreprise, à l'échelle de la métropole.

Cette étude a aussi confirmé le réel besoin de locaux d'activités des entreprises artisanales et de le qualifier (superficie du local, prix, modalités d'accès au local : location ou achat, zone géographique préférentielle, caractéristiques du local...).

Plus de 70 projets de développement d'entreprises ont également été recensés à l'occasion de cette étude et vont bénéficier d'un accompagnement spécifique de la CMAI33. Et au total, 130 demandes immobilières ont été détectées en 2016 dans le cadre de l'Observatoire de l'artisanat.

D'autre part, comme prévu, la CMAI33 a participé à la définition du plan d'action pour l'aménagement d'une zone artisanale sur la commune de Villenave d'Ornon, en partenariat avec la Ville, la Métropole et la Fabrique Métropolitaine, travail poursuivi en 2017.

La mise en œuvre de l'action « Eco Défis » a été réalisée sur la commune de Mérignac. Plus de 2000 artisans et commerçants de la Ville ont été incités à participer à cette opération qui au final a permis de labelliser 80 entreprises. Les informations sur cette action ont été diffusées dans le journal Sud Ouest, dans le magazine et le site internet de Mérignac et sur le site de la CMAI33 afin de donner aux lauréats une large visibilité et encourager la multiplication des pratiques éco-responsables des artisans.

L'action « marchés publics » : le travail d'identification de la nature des achats publics a été mené en utilisant la nouvelle nomenclature de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

Une réunion de présentation portant sur les marchés et sur les dispositifs mis en place pour faciliter l'accès des marchés de Bordeaux Métropole aux artisans a également été organisée.

	Dépenses prévues	Dépenses réalisées	Recettes
Volet 1 étude approfondie des besoins immobiliers des artisans	37 500€	37 881€	37 881€ dont 18 750€ de Bordeaux Métropole
Volet 2 mise en œuvre de l'action Eco Défis	44 300€	41 970€	41 970€ dont 19 090€ de Bordeaux Métropole
Volet 3 marchés publics	12 200€	7 000€	7 000€ dont 3 500€ de Bordeaux métropole

Les données produites dans le cadre de l'Observatoire de l'artisanat ont permis de faire émerger une nouvelle problématique liée à la pyramide des âges des artisans de la métropole. En effet, en 2016, 20,7% des dirigeants d'établissements artisanaux avaient plus de 55 ans, les entreprises concernées employant près de 6 000 salariés. Se pose donc de façon urgente la question de la reprise et de la transmission de ces activités.

**Convention cadre 2017/2020 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde**

Dans le cadre du renouvellement du partenariat pour les quatre prochaines années, il est proposé de poursuivre les actions déjà engagées avec la CMAI33 en vue d'accélérer la dynamique artisanale et lancer les opérations complémentaires définies dans le « plan d'actions en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain ».

<p>Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole</p>	<p>Etudier et anticiper le marché local des besoins fonciers et immobiliers des artisans          Développer l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole (mise à jour et enrichissement des données sur l'artisanat grâce aux différentes études et aux rencontres avec les artisans porteurs de projet et en formation)          Redynamiser les zones artisanales anciennes          Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière (parcs d'activité, pépinières, espaces partagés)</p>
<p>Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales</p>	<p>Réaliser une étude des entreprises dont les gérants sont âgés de plus de 55 ans, dans les secteurs d'activités les plus significatifs en termes d'emploi          Mettre en place une veille sur l'évolution des activités concernées          Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la reprise/transmission des entreprises concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de repreneurs</li> <li>- Accompagnement des artisans dans leurs démarches de transmission/cession</li> <li>- Campagne de communication sur l'intérêt de reprendre une entreprise</li> <li>- Accompagnement des candidats à la reprise</li> </ul>
<p>Axe 3 – Soutenir les artisans dans leur développement et leur adaptation aux enjeux métropolitains</p>	<p>Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Poursuivre la labellisation « Eco Défis »</li> <li>- Poursuivre la labellisation des artisans et des commerçants, sédentaires et non sédentaires des communes de la métropole</li> <li>- Concevoir et initier la mise en œuvre d'une plateforme numérique de labellisation en ligne ouverte à toutes les entreprises artisanales de la métropole</li> <li>o Favoriser la montée en compétence des artisans du secteur de bâtiment en matière de développement durable, et notamment de transition énergétique et de gestion des déchets</li> <li>- Accompagner les démarches de réhabilitation énergétique des bâtiments par le biais de la plateforme « ma rénov' »</li> <li>- Sensibiliser les entreprises à la gestion et à la valorisation des déchets</li> </ul> <p>Renforcer les actions de formation/apprentissage des artisans et de leurs salariés pour favoriser la montée en compétence des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mieux faire connaître les dispositifs de formation existants</li> <li>o Proposer des formations spécifiques pour accompagner la reprise d'entreprise et la reconversion professionnelle</li> </ul> <p>Soutenir la transition numérique des artisans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Etablir un diagnostic des besoins des entreprises en termes</li> </ul>

	<p>de formation, d'équipement informatique et de logiciels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réaliser des réunions d'information sur les enjeux du numérique et sur les dispositifs d'accompagnement existants</li> <li>o Organiser des sessions de formation spécifiques aux artisans</li> <li>o Créer des passerelles entre les artisans et l'écosystème numérique « French Tech »</li> </ul> <p>Faciliter les déplacements et le stationnement des artisans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Etudier les conditions de stationnement des artisans</li> <li>o Définir un plan des déplacements et du stationnement des artisans</li> </ul> <p>Développer les liens entre l'Economie sociale et solidaire et l'artisanat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Initier des collaborations avec l'écosystème de l'Economie sociale et solidaire</li> <li>o Encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat</li> </ul>
<p>Axe 4 – Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole.</p>	<p>Réaliser un travail de simplification des marchés publics pour faciliter la réponse des entreprises</p> <p>Sensibiliser les entreprises à l'intérêt économique que représentent les marchés publics</p> <p>Organiser des ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique</p>

Ces quatre grands axes sont détaillés dans la convention pluriannuelle entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 ci-jointe en annexe 1 de la présente délibération.

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017/2020 est estimé à 90 000 € pour chacune des quatre années. Sur cette base, la participation annuelle prévisionnelle de Bordeaux Métropole s'élève à 45 000 €, soit 50% de la dépense globale.

Cette convention cadre sera déclinée en programme d'actions annuels qui feront l'objet de conventions spécifiques.

### **Programme d'actions 2017**

Ainsi, pour 2017, en cohérence avec le « Plan d'actions en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » et avec la convention-cadre 2017/2020, la Métropole et la CMAI33 ont prévu de mettre conjointement en œuvre les actions ci-après énoncées.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017, la CMAI33 a établi un budget prévisionnel global de 90 000 € net détaillé comme suit :

**Axe 1. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole**  
**Budget Prévisionnel 2017**

1. Etudier le marché local des besoins immobiliers des artisans
  - a. sur le secteur nord-ouest de la métropole
  - b. sur l'ensemble des communes de la rive droite
2. Développer l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole
  - a. définir une démarche prospective d'estimation de la demande immobilière artisanale
  - b. participer à l'étude du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur « l'action foncière et le maintien des activités productives sur les territoires des métropoles » et intégrer ses résultats dans l'Observatoire des besoins immobiliers
3. Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière dédiée
  - a. Quartier Brazza
  - b. Village artisanal à Villenave d'Ornon
  - c. Extension de la zone d'activités Godard au Bouscat
  - d. Zone artisanale à Saint-Aubin-du-Médoc

**Dépenses**

**Ressources**

**1- Etude du marché local des besoins immobiliers**

Echantillonnage, questionnaire, sphinx déclic (4 jours)	2000 €	CMAI33	17 800€
Frais de mailing (0,5 jour + frais externe)	1 600 €		
Enquêtes de détection des projets artisanaux (17 jours)	8 500 €	Bordeaux Métropole	17 800€
Réalisation d'une base de données sur la demande immobilière (4 jours)	2 000 €		
Analyse et restitution des résultats (12 jours)	6000 €		

**2- Actions prospectives**

Extrapolation des résultats d'études (10 jours)	5 000 €		
Association à l'étude CEREMA (5 jours)	2 500 €		

**3- Suivis opérationnels des projets**

Projet Brazza (3 jours)	1 500 €		
Hôtel d'entreprise de Villenave d'Ornon (6 jours)	3 000 €		
ZA (Zone d'activités) Godard au Bouscat (4 jours)	2 000 €		
Création ZA artisanale à St Aubin de Médoc (3 jours)	1 500 €		

**Sous - Total**

**35 600€**

**35 600 €**

**Axe 2 – Etablir un diagnostic des enjeux de reprise/transmission des entreprises artisanales sur l'ensemble de la métropole**

1. Etudes des entreprises des secteurs de la production, de l'alimentaire et des services dont les gérants ont plus de 55 ans
2. Compilation et restitution des données globalisées en vue d'établir un plan d'action à l'échelle de la métropole

**Budget Prévisionnel 2017**

Dépenses		Ressources	
<b>1- Etude Secteur Production</b>			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €	CMAI33	11 250 €
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €	Bordeaux Métropole	11 250 €
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
<b>2- Etude Secteur Alimentaire</b>			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €		
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €		
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
<b>3- Etude Secteur Services</b>			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €		
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €		
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
<b>4- Restitution</b>			
Production du rapport présentation (8 jours)	4500 €		
<b>Sous - Total</b>	<b>22 500 €</b>		<b>22 500 €</b>

**Axe3 – Accompagner les entreprises dans l'intégration des bonnes pratiques environnementales  
Budget Prévisionnel 2017**

Dépenses		Ressources	
<b>1- actions d'animation</b>			
Accompagnement des communes (2,5 jours)	1 250 €	CMAI33	9 575 €
Information et relance des entreprises (courriels, mails, téléphone) (2 jours)	1 000 €	Bordeaux Métropole	9 575 €
Accompagnement des entreprises (35 x 0,5j = 17,5 jours)	8 750 €		
Comité de labellisation (4 jours)	2 000 €		
Bilan et remise des prix (2,5 jours)	1 250 €		
<b>2- Dépenses externes</b>			
Mailing	500 €		
Kits de communication	2 500 €		
Achat d'espaces publicitaires	1 500 €		
Frais de réception	400 €		
<b>Sous - Total</b>	<b>19 150 €</b>		<b>19 150 €</b>

**Axe4 - Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole**

1. Participation à la rédaction d'un cahier des charges préparé par la maîtrise d'ouvrage pour un allotissement sur un chantier test

2. Promotion de plusieurs marchés de Bordeaux Métropole auprès des entreprises
3. Organisation de 3 ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique

#### Budget Prévisionnel 2017

Dépenses	Ressources	
<b>1- actions d'animation</b>		
Participation à la rédaction d'un cahier des charges préparé par la maîtrise d'ouvrage pour un allotissement sur un chantier test	1 500 €	CMAI33 6 375 €
Promotion de plusieurs marchés de Bordeaux Métropole auprès des entreprises	1 500 €	Bordeaux Métropole 6 375 €
Organisation de 3 ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique	4 500 €	
<b>2- Dépenses externes</b>		
Mailing	5 250 €	
<b>Sous - Total</b>	<b>12 750 €</b>	<b>12 750 €</b>

Sur la base de ce budget prévisionnel global de 90 000€, Bordeaux Métropole participera à la mise en œuvre de ce plan d'actions à hauteur de 45 000 € (50% de la dépense globale). Le montant de cette subvention est identique au montant accordé en 2016.

La mise en œuvre du plan d'actions 2017, le budget correspondant, et les conditions de versement de la participation financière de Bordeaux Métropole font l'objet d'une convention signée entre la Métropole et la CMAI33, convention dont le projet figure en annexe 2 de la présente délibération.

La CMAI33 s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement des actions présentées ci-avant.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduira par la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication de ces actions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

**VU** la délibération n°2011/056 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma métropolitain de développement économique,

**VU** le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande de subvention formulée par la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde,

**VU** le Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il convient de mettre en œuvre, en partenariat avec la CMAI33 un programme d'accompagnement au développement et à la modernisation des activités artisanales du territoire de la métropole pour la période 2017/2020, et que la participation de Bordeaux Métropole est indispensable à la réalisation de ce programme,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention-cadre 2017/2020 entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) et Bordeaux Métropole, ci-annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'approuver la convention de partenariat pour le programme d'actions 2017 entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) et Bordeaux Métropole, ci annexée à la présente délibération.

**Article 3** : d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde pour la mise en œuvre du programme d'actions 2017 en faveur de l'artisanat de la métropole bordelaise tel que décrit ci-avant.

**Article 4** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les deux conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée.

**Article 5** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 OCTOBRE 2017</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,  Madame Christine BOST
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 OCTOBRE 2017</b>	

**Convention - cadre de partenariat entre  
la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale -  
section Gironde et Bordeaux Métropole  
Période 2017/2020**

**Entre les soussignés**

**La Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33)**, domiciliée 46 rue du Général Larminat 33074 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie LAPORTE, dûment habilitée aux fins des présentes par

ci-après désignée « **la CMAI33** »,

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain du

ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »,

**Il est dit et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Bordeaux Métropole conduit une politique volontariste de développement économique de son territoire, en vue de permettre la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030, et d'affirmer son rayonnement à l'échelle européenne. Cette ambition, affirmée dans le projet de mandature 2014/2020, implique de conforter et d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activité économique et notamment celui de l'artisanat qui compte une multitude d'entreprises très diversifiées.

Au 31 décembre 2016, la métropole bordelaise comptait 13 338 entreprises artisanales en exercice (+7,8% sur 2015/2016), dont 34% de micro-entrepreneurs. A cette date, 21 020 personnes étaient salariées dans ces entreprises. 42,93% des entreprises artisanales

appartenaient au secteur du bâtiment, 37,34% aux services, 12,08% à la production et 6,43% au secteur alimentation.

La métropole bordelaise accueille 42% des entreprises artisanales du département de la Gironde. En 2016, plus de 2500 porteurs de projets ont choisi son territoire pour créer ou reprendre une entreprise (50% des immatriculations au Répertoire des métiers du département).

Le nombre élevé d'actifs travaillant dans l'artisanat ainsi que la diversité des activités intervenant tant pour le service aux particuliers que le service aux entreprises, en font un secteur à part entière qui contribue à l'accueil des nouveaux habitants, des nouvelles entreprises, à la création d'emplois et à la haute qualité de vie de la métropole.

Incontestablement, l'artisanat représente un enjeu économique, d'emploi, de service à la population et aux entreprises majeur pour Bordeaux Métropole qui justifie sa détermination à soutenir ce secteur d'activité, détermination clairement exprimée dans le « Plan d'actions en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » présentée au Conseil métropolitain du 29 septembre 2017.

Afin de renforcer ce secteur économique de proximité, Bordeaux Métropole a inscrit son action dans une logique partenariale. La Métropole s'est ainsi associée depuis plusieurs années avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde (CMAI33) en vue de s'appuyer sur son expertise et ses moyens d'action.

La CMAI33 est un établissement public administratif qui regroupe près de 200 collaborateurs qui ont pour missions de :

- représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics.
- tenir le Répertoire des Métiers qui recense plus de 250 métiers
- informer, conseiller, soutenir l'entreprise artisanale
- mettre en œuvre des actions de formation professionnelle : apprentissage, formation continue
- concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises artisanales.

La CMAI33 représente et défend les intérêts de près de 35 000 entreprises artisanales de Gironde.

Bordeaux Métropole et la CMAI33 ont en commun la volonté de conforter leur tissu d'entreprises artisanales, dense et diversifié, et de favoriser l'emploi et le développement du territoire métropolitain.

Pour la période 2017/2020, les deux partenaires de cette convention se sont fixé deux grands objectifs :

- maintenir et développer la dynamique artisanale dans un contexte de croissance métropolitaine.
- mobiliser les ressources de l'artisanat pour répondre aux enjeux économiques et urbains.

Pour atteindre ces objectifs, Bordeaux Métropole et la CMAI33 ont travaillé conjointement à la définition d'un plan d'actions pluri-annuel qui structure leurs efforts autour de 4 axes principaux.

Ces axes de travail visent à :

- mieux connaître le tissu artisanal local, ses besoins, ses forces, ses points de fragilité

- agir dans les domaines où se concentrent les enjeux, tels que la reprise/transmission et l'emploi
- favoriser l'adaptation des entreprises aux nouveaux enjeux et aux changements de la métropole tout en s'appuyant sur leur savoir-faire
- faciliter la réponse locale aux marchés publics

Sur la base de ces axes stratégiques, un plan d'actions a été co-construit pour une mise en œuvre opérationnelle qui sera déclinée dans le cadre de conventions annuelles signées entre Bordeaux Métropole et la CMAI33.

## **Plan d'actions**

### **Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole**

Les activités artisanales rencontrent souvent des difficultés à trouver une offre immobilière adaptée à leurs besoins et à leur capacité financière, dans une métropole en pleine mutation en matière d'urbanisme, de déplacements, d'évolution des modes de vie. Dans le cadre de projets immobiliers, les locaux artisanaux existants sont souvent remplacés par des programmes qui privilégient la mixité fonctionnelle et dans lesquels les artisans peinent parfois à trouver leur place. L'environnement des entreprises artisanales évolue, renforçant les contraintes d'exercice de leur activité. De même, l'augmentation des valeurs immobilières est de moins en moins compatible avec les équilibres économiques de ces entreprises.

Par ailleurs, les actions engagées par la CMAI33 et la Métropole depuis 2014 ont démontré la nécessité de maintenir et même renforcer l'offre foncière et immobilière destinée à l'artisanat, dans un contexte de densification urbaine, de vieillissement du parc immobilier des zones d'activités et de transfert des entreprises artisanales en périphérie immédiate de Bordeaux Métropole.

Ces actions ont également permis de mettre en évidence l'importance du « parcours immobilier » en dissociant les différents profils d'entreprises et les besoins de chacun :

- entreprise en création recherchant une première implantation
- sortie du domicile ou sortie de pépinière
- développement de l'entreprise et projet de recrutement
- souhait de devenir propriétaire
- artisans dits « investisseurs locaux »

Dès lors, Bordeaux Métropole et la CMAI33 souhaitent renforcer les actions initiées précédemment pour mieux connaître les besoins des entreprises et apporter des réponses foncières et immobilières mieux adaptées.

#### **1. Etudier et anticiper le marché local des besoins fonciers et immobiliers des artisans**

La réalisation d'études sur les besoins immobiliers permet de définir avec précision les contours de la programmation des opérations foncières et immobilières pilotées par la Métropole et les communes, et d'identifier les artisans en recherche de nouveaux locaux professionnels. Cette démarche proactive de consultation a vocation à favoriser l'intégration d'artisans dans les projets et à maintenir les entreprises les plus stratégiques sur le territoire métropolitain.

- a. étude complémentaire des besoins immobiliers des artisans sur l'ensemble des communes de la Métropole (11 communes de la rive gauche + ensemble de la rive droite)
- b. conception d'un modèle permettant d'identifier et d'anticiper les besoins immobiliers « types » des entreprises en fonction de leur secteur d'activité, de leur taille, et de leur ancienneté.

## **2. Développer l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole**

Le développement d'un dispositif d'observation, de qualification et de recensement « au fil de l'eau » de la demande immobilière artisanale dans le cadre des activités régaliennes de la CMAI33 doit servir d'une part d'outil d'aide à la décision, et d'autre part d'outil opérationnel d'orientation des demandes immobilières vers les opérateurs et les collectivités dans le cadre des projets métropolitains à vocation artisanale.

- a. mise à jour et enrichissement des données sur l'artisanat grâce aux différentes études et aux rencontres avec les artisans porteurs de projet et en formation
- b. participation commune de la CMAI33 et de Bordeaux Métropole à l'étude lancée en 2017 par le CEREMA de Grenoble (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur « l'action foncière et le maintien des activités productives sur les territoires des métropoles ».

## **3. Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière dédiée à l'artisanat : parcs d'activité, pépinières, tiers lieux, démonstrateurs**

La réalisation d'études « zones d'activités artisanales » permettra d'associer l'ingénierie métropolitaine, communale et consulaire à la réalisation de diagnostics partagés.

Ces études serviront également de socle à la définition des actions d'aménagement et de modernisation des zones d'activités économiques à vocation artisanale.

## **Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales**

Près de 21% des établissements artisanaux de la métropole sont dirigés par un chef d'entreprise de plus de 55 ans. Cela représente près de 2700 chefs d'entreprises, employant quelques 6000 salariés. L'enjeu de la transmission d'entreprise est d'autant plus marqué sur la métropole qu'il touche principalement les entreprises les plus structurées et qui emploient le plus de salariés, notamment dans le secteur de la production.

Face à cet enjeu, la CMAI33 et Bordeaux Métropole ont décidé de mettre en œuvre un vaste plan d'actions pour maintenir :

- les emplois, très souvent qualifiés
- les capacités de formation en alternance
- les savoir-faire spécifiques peu ou pas présents sur le territoire
- les savoir-faire différenciants de notre territoire
- les services à la population dans un contexte de forte croissance démographique
- les services aux entreprises compte tenu des objectifs fixés par la métropole pour attirer et faciliter l'implantation et le développement de grandes entreprises.

Dans le cadre du présent partenariat, il s'agira de mener les actions suivantes :

1. **Réaliser une étude des entreprises dont les gérants sont âgés de plus de 55 ans, dans les secteurs d'activités les plus significatifs en termes d'emploi**
2. **Mettre en place une veille sur l'évolution des activités concernées**
3. **Elaborer et conduire un plan d'actions en faveur de la reprise/transmission des entreprises concernées**
  - a. Recherche de repreneurs
  - b. Accompagnement des artisans dans leurs démarches de transmission/cession
  - c. Campagne de communication sur l'intérêt de reprendre une entreprise
  - d. Accompagnement des candidats à la reprise

### **Axe 3 – Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains**

La métropole bordelaise connaît depuis plusieurs années une mutation profonde. Du fait de sa forte croissance démographique, de la densification urbaine, et du renforcement constant des réseaux de transports en commun, l'environnement des entreprises se transforme et les oblige à s'adapter pour assurer leur pérennité à long terme. Le mode de fonctionnement des artisans doit nécessairement évoluer lui aussi pour répondre à une nouvelle demande de services et à de nouvelles exigences de la clientèle.

Dans ce contexte mouvant, un accompagnement des entreprises doit être mis en place pour favoriser leur adaptation et l'intégration de pratiques plus agiles et durables, en phase avec les enjeux métropolitains.

#### **1. Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales.**

Bordeaux Métropole a résolument choisi d'inscrire sa croissance dans une logique de développement durable.

Les activités économiques sont également concernées par ces transformations environnementales et certaines activités artisanales doivent être mobilisées pour que les objectifs notamment en termes de réhabilitation énergétique soient atteints.

- a. Poursuivre la labellisation « Eco Défis »
  - Poursuivre la labellisation des artisans, sédentaires et non sédentaires des communes de la métropole
  - Concevoir et initier la mise en œuvre d'une plate-forme numérique de labellisation en ligne ouverte à toutes les entreprises artisanales de la métropole
- b. Favoriser la montée en compétence des artisans du secteur de bâtiment en matière développement durable
  - Accompagner les démarches de réhabilitation énergétique des bâtiments par le biais de la plate-forme « ma rénov' »
  - sensibiliser les entreprises à la gestion et à la valorisation des déchets dans le cadre de la démarche « territoire zéro gaspi/zéro déchet »

#### **2. Soutenir la transition numérique des artisans**

La Métropole contribue à créer un environnement favorable aux entreprises du numérique. Celles-ci peuvent accompagner les artisans dans leur transformation

numérique et leur appropriation des outils digitaux en vue de trouver des solutions de croissance commerciale ou d'optimisation de leur productivité.

- a. Etablir un diagnostic des besoins des artisans en termes de formation, d'équipement informatique et de logiciels
- b. Réaliser des réunions d'information sur les enjeux du numérique et sur les dispositifs d'accompagnement existants
- c. Organiser des sessions de formation spécifiques aux artisans sur les bonnes pratiques en matière de numérique
- d. Créer des passerelles entre les artisans et l'éco-système numérique French Tech

### **3. Faciliter les déplacements et le stationnement des artisans**

- a. Etudier les conditions de stationnement des artisans dans les centres-villes des communes de la Métropole
- b. Définir un plan des déplacements et de stationnement des artisans dans les secteurs les plus contraints en termes de déplacements et de stationnement
- c. Encourager l'utilisation par les artisans de modes de déplacement alternatifs à la voiture

### **4. Développer les liens entre l'Economie Sociale et Solidaire et l'artisanat**

Comme les autres secteurs économiques, l'artisanat est concerné par l'émergence de l'Economie Sociale et Solidaire. Le développement de la reprise d'entreprise par des salariés, l'émergence de groupements d'achat, de production, de commercialisation ou d'employeurs, la mise en place de lieux de production partagés, le statut d'entrepreneur salarié, sont autant de formes de l'économie sociale et solidaire que l'artisanat peut explorer.

Ces formes d'entrepreneuriat sont encore méconnues. Des travaux de sensibilisation et d'accompagnement doivent être organisés à chaque étape de la vie de l'entreprise afin de favoriser leur appropriation par les artisans. Des partenariats sont également à nouer avec les spécialistes de ce secteur. Dans le cadre de la présente convention, il s'agira de :

- a. Initier des collaborations avec l'éco-système de l'économie sociale et solidaire
- b. Encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat

### **Axe 4 – Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole.**

L'achat public représente un marché important souvent peu accessible aux très petites entreprises. Pourtant les achats de la Métropole concernent souvent de nombreuses activités artisanales.

Il s'agit aujourd'hui d'adapter ces marchés à leur taille, à leurs capacités techniques et humaines, et à leur surface financière. Cette approche nécessite un travail collaboratif de longue haleine entre la CMAI33 et la Métropole.

- 1. Réaliser un travail de simplification des marchés publics pour faciliter la réponse des entreprises**
- 2. Sensibiliser les entreprises à l'intérêt économique que représentent les marchés publics**
- 3. Organiser des ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique** (sous traitance, groupements temporaires, gestion de trésorerie, signature numérique...)

Ce plan d'action sera décliné annuellement au travers de conventions signées entre Bordeaux Métropole et la CMAI33, conventions qui fixeront les conditions de la participation financière de la Métropole pour la mise en œuvre des actions prévues.

## **Gouvernance**

### **1. Comité de suivi**

Un comité de suivi annuel de la présente convention sera mis en place et sera piloté conjointement par la Présidente de la CMAI33 et par le Président de Bordeaux Métropole.

Ce comité de suivi réunira, a minima une fois par an, les élus des deux institutions ainsi que les directions et services concernés par les sujets objets de la présente convention.

Il aura pour mission d'assurer le suivi des actions prévues dans la convention, d'en faire le bilan et le cas échéant de réorienter les actions qui le justifieraient. Il validera également les déclinaisons opérationnelles des grands axes d'action de la convention (sous réserve de décision obligatoire des instances délibératives de la Bordeaux Métropole et/ou de la CMAI33).

Ce comité de suivi pourra également inviter des intervenants extérieurs qui feront bénéficier la CMAI33 et Bordeaux Métropole d'une expertise ciblée et reconnue en matière d'activités artisanales et de développement urbain.

### **2. Comité technique**

Un comité technique constitué des directions et services concernés des deux structures assurera le suivi opérationnel de la mise en œuvre des actions prévues. Deux à trois réunions de ce comité seront organisées chaque année.

Il aura également pour mission de proposer au comité de suivi des actions opérationnelles pour la mise en œuvre de la présente convention.

Ce comité évaluera les actions mises en œuvre, notamment sur la base d'indicateurs annuels de suivi :

- évolution du nombre d'artisans
- rapport entre cessations et créations
- nombre de cessions/transmissions
- nombre de participants aux conférences thématiques
- nombre de m<sup>2</sup> aménagés et construits dans le cadre des projets immobiliers accompagnés et dédiés à l'artisanat
- nombre d'artisans labellisés EcoDéfis
- réponses des artisans locaux aux marchés publics de la Métropole

## **Budget**

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017/2020 est estimé à 90 000€ pour chacune des quatre années.

Sur cette base, le financement du plan d'actions sera réparti à parts égales entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 qui assureront chacune 50% des dépenses.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures aux dépenses prévisionnelles, le surcoût serait pris en charge dans son intégralité par la CMAI33.

Fait à Bordeaux le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat Interdépartementale – section  
Gironde

Alain Juppé  
Président

Nathalie Laporte  
Présidente

**CONVENTION**  
***entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale –  
section Gironde et Bordeaux Métropole***  
**Année 2017**

**Entre les soussignés**

**La Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33)**, domiciliée 46 rue du Général Larminat 33074 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie LAPORTE, dûment habilitée aux fins des présentes par

**ci-après désignée « la CMAI33 »,**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain du

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,**

**Il est dit et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Dans un objectif de renforcement et de développement de l'artisanat, la CMAI33 a clairement été identifiée comme un partenaire privilégié de l'action de la Métropole en faveur de ce secteur économique de proximité.

Le Schéma métropolitain de développement économique (SMDE), adopté le 25 mars 2011, prévoyait déjà de mobiliser ses compétences et ses ressources, et d'agir dans une démarche partenariale et d'objectifs partagés.

Au 31 décembre 2016, la métropole bordelaise comptait 13 338 entreprises artisanales en exercice (+7,8% sur 2015/2016), dont 34% de micro-entrepreneurs. A cette date, 21 020 personnes étaient salariées dans ces entreprises (CDI, CDD et contrats d'apprentissages). 42,93% des entreprises artisanales appartenaient au secteur du bâtiment, 37,34% aux services, 12,08% à la production et 6,43% au secteur alimentation.

La métropole accueille 42% des entreprises artisanales du département de la Gironde. En 2016, plus de 2500 porteurs de projets ont choisi son territoire pour créer ou reprendre une entreprise (50% des immatriculations en Gironde au Répertoire des métiers).

Incontestablement, l'artisanat représente un enjeu économique, d'emploi, de service à la population et aux entreprises majeur pour Bordeaux Métropole qui justifie sa détermination à soutenir ce secteur d'activité, détermination clairement exprimée dans le « Plan d'actions en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » présentée au Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et qui repose sur 3 axes forts :

- axe 1 : une nouvelle offre immobilière et foncière à développer et équilibrer
- axe 2 - une offre de services renouvelée pour les artisans
- axe 3 - un territoire d'opportunités pour les artisans

Dans la logique de ce Plan d'action, une convention de partenariat a été conclue entre la CMAI33 et Bordeaux Métropole pour la période 2017/2020 (adoptée par le Conseil Métropolitain du 29 septembre 2017). Cette convention-cadre, d'une durée de quatre ans, permet d'inscrire les actions dans une logique de long terme et d'engager ainsi des opérations de fond plus impactantes, qui pourront aussi être adaptées en fonction de leurs résultats.

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, cette convention-cadre est détaillée par des conventions annuelles qui arrêtent de manière précise le programme des actions et définissent les conditions de versement de la subvention annuelle de Bordeaux Métropole à la CMAI33.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la CMAI33 s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions pour le soutien et le développement de l'artisanat sur le territoire de la métropole bordelaise, détaillé dans les quatre « fiches actions » présentées en annexe 1 à la présente convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CMAI33 une subvention plafonnée à **45 000€**, équivalente à 50% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 90 000€) pour l'exécution de la présente convention, et détaillés dans le budget prévisionnel figurant en annexe 2 .

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartiendrait à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CMAI33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 4.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 31 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 13 500 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CMAI33 selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

##### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

La CMAI33 s'engage à fournir dans les 8 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

## **6.2. Justificatifs de fin de convention**

La CMAI33 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La CMAI33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CMAI33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La CMAI33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La CMAI33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La CMAI33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CMAI33 sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX Cedex

**Pour la CMARA33 :**

Madame la Présidente  
46 rue du Général Larminat  
33074 Bordeaux Cedex

## **ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

### **Signatures des partenaires**

**Pour la CMAI33,  
Nathalie Laporte  
Présidente**

**Pour Bordeaux Métropole  
Christine Bost  
Vice-présidente déléguée**

## Annexe 1

# Programme d'actions 2017

### FICHE ACTION 1

#### Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

##### Contexte :

La production d'une offre immobilière à vocation artisanale n'est pas facile dans un contexte de forte hausse des valeurs immobilières, de raréfaction des disponibilités foncières et de mixité fonctionnelle verticale des programmes.

Ainsi, les artisans sont soumis à différentes pressions :

- La modification de leur environnement de travail et de leurs conditions d'intervention dans un milieu urbain de plus en plus dense ;
- La concurrence d'autres fonctions offrant une meilleure rentabilité immobilière, et qui entraîne une raréfaction de l'offre de locaux artisanaux.
- La hausse des loyers et de l'immobilier neuf qui incite les artisans à trouver des solutions immobilières en dehors de la métropole ou freine leur développement.

Les actions menées conjointement depuis 2014 par la CMAI33 et Bordeaux Métropole ont démontré l'importance du maintien d'une offre immobilière artisanale dans un contexte de densification urbaine, de vieillissement du parc immobilier des zones d'activités et de « périurbanisation » des entreprises artisanales en périphérie directe de la métropole.

Poursuivre les efforts engagés pour répondre au mieux aux besoins immobiliers des artisans est donc une priorité.

##### Objectifs

- Poursuivre l'étude du marché local des besoins immobiliers des artisans par zones géographiques de la Métropole (rive droite et ouest de la métropole)
- Définir une démarche prospective d'estimation de la demande immobilière artisanale à l'échelle de Bordeaux Métropole (Etude CEREMA / extrapolation des résultats des études et de l'Observatoire immobilier de la CMAI33)
- Accompagner les phases opérationnelles des projets métropolitains à vocation artisanale

##### Description de l'action :

#### 1- Etude du marché local des besoins immobiliers des artisans dans la métropole

Dans le prolongement de l'étude réalisée en 2016 sur Bordeaux, le nord et le sud Métropole, il s'agira de compléter la détection de la demande locale par l'étude des secteurs géographiques de la rive droite et de la partie ouest de la métropole.

Les données seront ainsi disponibles pour l'ensemble des communes de la métropole. Cette étude permet aussi d'orienter et d'affiner la programmation immobilière des projets métropolitains, d'identifier localement les artisans en recherche de nouveaux locaux professionnels, et de définir les ratios statistiques fondamentaux de la demande locale artisanale.

Cette étude des besoins sera effectuée par :

- secteurs géographiques : secteur Ouest (Eysines, Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalles, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc) et rive droite (11 communes)
- tranches d'âges de dirigeants (moins de 55 ans)

Avec une population mère de 3483 établissements artisanaux, l'objectif est d'obtenir a minima 200 réponses de chefs d'entreprises.

Modalités de l'enquête auprès des artisans:

- courrier de présentation de l'étude avec questionnaire adressé à l'ensemble des artisans du secteur d'étude inscrits au RM (hors mail renseigné et hors micro-entrepreneurs)
- reprise et actualisation du questionnaire d'enquête 2016
- Réalisation d'une version Sphinx du questionnaire pour saisie et traitement des données
- envoi de 1139 mails aux artisans inscrits au Registre des Métiers dont les adresses mails sont renseignées, soit 30% de la population mère aux artisans des secteurs d'étude
- afin d'atteindre a minima le seuil de 200 réponses et redresser les retours en fonction des % de secteurs d'activités, un relance téléphonique sera réalisée à partir de 2351 numéros de téléphone renseignés, soit 68% de la population mère

## **2. Développer l'Observatoire des besoins immobiliers des artisans**

### **a. Définir une démarche prospective d'estimation de la demande immobilière artisanale à l'échelle de Bordeaux Métropole**

Sur la base des résultats de l'étude de la demande immobilière menée en 2016 (secteurs Bordeaux, Sud et Nord de la métropole) et des projets détectés dans le cadre de l'observatoire interne de la CMAI33 (130 demandes en 2016) , la Chambre propose d'initier une démarche d'extrapolation des résultats à l'ensemble de la métropole afin de bénéficier d'une vision globale de la demande estimée des artisans.

Ce document de synthèse permettra aux équipes techniques et d'élus de mieux appréhender les flux de demandes d'artisans à l'échelle métropolitaine, et ceux notamment en matière d'évasion d'entreprises et d'emplois en périphérie de Bordeaux Métropole.

### **b. Participation à l'étude du CEREMA**

Le CEREMA de Grenoble engage une étude comparative entre plusieurs métropoles (dont celle de Bordeaux) à propos de l' « *action foncière et le maintien des activités productives sur les territoires des métropoles* ». Il s'agira d'analyser l'influence des prix de l'immobilier d'entreprise sur le maintien des activités productives et d'étudier les modes d'intervention foncière des métropoles en matière d'aménagement sur le foncier économique.

Dans le cadre de cette démarche de coopération avec le CEREMA, la CMAI33 s'associera à cette démarche d'étude en partenariat avec Bordeaux Métropole afin

d'apporter les éléments de diagnostics et d'expertises utiles sur la partie artisanale des activités productives.

### **3- Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière dédiée à l'artisanat**

La CMAI33 accompagnera Bordeaux Métropole dans le suivi opérationnel des projets à vocation artisanale en cours :

- projet urbain de Brazza à Bordeaux,
- création d'un hôtel d'entreprises artisanales sur Villenave d'Ornon,
- extension de la zone d'activités Godard au Bouscat,
- projet de zone artisanale à Saint Aubin du Médoc.

Il s'agira notamment de présenter les différents résultats d'études en comités techniques, d'appuyer les services métropolitains dans la rédaction des cahiers des charges, d'engager des démarches de benchmark et de relayer les opportunités de projet aux artisans en recherche immobilière.

#### **Gestion de Projet :**

Pilote : CMAI33

Comité de suivi : représentants de Bordeaux métropole, des communes et de la CMAI33

Comité de pilotage : Elus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33 et des communes concernées, services concernés.

## **FICHE ACTION 2**

### **Etablir un diagnostic des enjeux de reprise/transmission des entreprises artisanales sur l'ensemble de la métropole**

#### **Contexte :**

Près de 21% des établissements artisanaux ont un chef d'entreprise âgé de plus de 55 ans. Cela représente près de 2700 chefs d'entreprises, employant quelque 6000 salariés.

L'enjeu de la transmission d'entreprise est d'autant plus marqué sur Bordeaux Métropole qu'il touche principalement les entreprises les plus structurées avec de nombreux salariés, notamment dans le secteur de la production.

Le secteur artisanal de la production est particulièrement impacté par cette évolution de la pyramide des âges de ses dirigeants. 26,7% des établissements sont ainsi dirigés par un gérant de plus de 55 ans (1000 emplois concernés). Ce secteur est également en rapport avec les objectifs de Bordeaux Métropole de conserver de l'activité productive sur son territoire. Il est donc nécessaire d'étudier les besoins de ce secteur en matière de cession/transmission.

Le second secteur stratégique est celui de l'artisanat alimentaire. Largement dispersé sur le territoire de la métropole, il est une alternative à l'offre de la grande distribution. Il participe à l'attractivité des quartiers, favorise l'approvisionnement en circuit court, l'emploi de personnes qualifiées et l'apprentissage. Le vieillissement de la population est également à prendre en compte afin que la disparition potentielle de ces services ne nuise pas aux populations et particulièrement aux personnes âgées.

## **Objectifs :**

**L'objectif est d'établir une photographie exhaustive de la situation et des besoins à venir en matière de cession/transmission des entreprises de l'artisanat de production, de l'alimentaire et des services, en 2017.**

Il s'agit en effet d'anticiper la reprise d'entreprise afin de maintenir :

- les emplois, très souvent qualifiés
- les capacités de formation en alternance
- les savoirs-faire spécifiques peu ou pas présents sur le territoire
- les savoirs-faire différenciants de notre territoire
- les services aux populations compte tenu de la croissance démographique
- les services aux entreprises compte tenu des objectifs fixés par la métropole pour attirer et faciliter l'implantation et le développement de grandes entreprises.

## **Description de l'action :**

Pour les secteurs de la production, de l'alimentaire et des services, une étude sera réalisée auprès des chefs d'entreprises de plus de 55 ans, selon différents critères, afin d'identifier les entreprises « à potentiel ».

La finalité est de produire une liste d'entreprises qui seront ensuite démarchées afin de les accompagner dans la préparation de leur transmission.

Les critères qui seront utilisés pour retenir les entreprises accompagnées sont :

- l'activité afin d'identifier les entreprises qui ont une activité stratégique en lien avec les filières stratégiques pour la métropole
- l'implantation au regard du zonage PLU qui peut être problématique au moment de la transmission
- le nombre d'emplois en vue de prévenir les destructions potentielles d'emploi.

Pour le secteur de l'alimentaire, les critères seront différents :

- le nombre d'emplois et d'apprentis dans les entreprises
- l'implantation au regard des linéaires commerciaux, aux quartiers et des offres alternatives
- les éléments démographiques notamment les nouveaux projets d'habitation en proximité qui auront besoin de services de proximité, mais également le vieillissement de la population en fonction des quartiers identifiés dans le travail mené conjointement entre Bordeaux Métropole et l'A'URBA.

## **Gestion de Projet :**

Pilote : CMAI33

Comité de suivi : représentants de Bordeaux métropole, des communes et de la CMAI33

Comité de pilotage : Elus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33, services concernés.

## **FICHE ACTION 3**

### **Accompagner les entreprises artisanales dans l'intégration des bonnes pratiques environnementales : mise en oeuvre de la labellisation « Eco Défis »**

#### **Contexte :**

L'artisanat comme les autres secteurs économiques doit se mobiliser en faveur de l'environnement. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont élaboré une démarche à la fois de sensibilisation, d'implication des professionnels et de communication pour les artisans et commerçants de proximité. Cette démarche se nomme les Eco Défis et porte sur l'énergie, les transports, les déchets, les emballages (déchets et produits), l'eau, les produits éco-labellisés, l'accessibilité et la sécurité.

En 2014, la ville de Cenon s'est réinvestie dans cette démarche après l'avoir mise en place en 2011. Bordeaux a ensuite labellisé 25 commerçants et artisans en 2012. La Ville de Bègles s'est quant à elle lancée avec succès dans ce dispositif en 2014 avec plus de 30 labellisés sur la commune. En 2015, ce sont les villes de Saint Médard en Jalles et Gradignan qui ont labellisé plus de 55 entreprises. Et en 2016, Mérignac labellisait plus de 70 artisans ou commerçants.

Les communes sont très intéressées par cette démarche et s'impliquent avec beaucoup d'énergie dans cette action.

#### **Objectifs**

- Sensibiliser les professionnels sédentaires et non sédentaires aux bonnes pratiques environnementales
- Soutenir et mobiliser le tissu commercial et artisanal de proximité autour des questions environnementales
- Communiquer sur les artisans et commerçants engagés dans ce type de démarche pour renforcer leur notoriété
- Inciter les consommateurs à privilégier les artisans exemplaires.

#### **Description de l'action :**

##### **1. conduire la labellisation Eco Défis des artisans sédentaires et non sédentaires sur la commune du Haillan**

En 2017, le déploiement de l'opération Eco Défis sera réalisée sur la commune du Haillan, à sa demande.

-Définition d'un nouveau référentiel pour les non sédentaires (non associés jusqu'à présent à cette démarche de labellisation)

-Elaboration du plan d'actions avec la commune pour définir les conditions d'intervention auprès de ses artisans et de ses commerçants.

-Communication de la démarche auprès des professionnels

-Accompagnement des entreprises (35 entreprises accompagnées à raison d'une demi-journée par professionnel). Chaque candidat doit relever 3 défis parmi 19. Chaque défi propose différents niveaux de difficulté (entre une et trois étoiles). Un minimum de 5 étoiles au total est nécessaire pour être labellisé.

- Organisation des Comités de labellisation avec présentation des pièces justificatives pour valider les défis

-Déclinaison des kits de communication pour les professionnels non sédentaires

- Promotion des professionnels engagés dans la démarche lors d'une remise des labels et des kits de communication (diplôme, vitrophanie, stylos, affiches...)

## **2. Affiner l'étude de faisabilité d'une plate-forme numérique de labellisation en ligne ouverte à toutes les entreprises de la métropole**

L'idée est de développer à terme une plate-forme de labellisation en ligne qui, indépendamment des actions menées dans les communes, permettra aux artisans de s'engager dans la labellisation de manière autonome.

### **Gestion de Projet :**

Pilote : CMAI33

Comité de suivi : membres de Bordeaux Métropole, de la CMAI33, de la CCIBG et des communes concernées

Comité de pilotage : Elus en charge du développement économique de Bordeaux Métropole, des communes, de la CMAI33 et de la CCIBG, services concernés.

## **FICHE ACTION 4**

### **Accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.**

#### **Contexte :**

Les entreprises artisanales répondent avec difficulté aux marchés publics compte tenu de la lourdeur et de la complexité des procédures et des besoins en trésorerie nécessaires. De plus, certains artisans n'imaginent pas que leurs produits ou services font l'objet de commandes de la part des collectivités.

Dans certains cas, si les entreprises ne répondent pas directement aux appels d'offre, il leur arrive de travailler en sous-traitance pour des donneurs d'ordre ayant remporté des marchés. Les conditions de la sous-traitance doivent aussi être mieux connues pour d'intégrer les contraintes qu'elles représentent dans le fonctionnement de l'entreprise et limiter litiges, retards de paiement...

Elargir le nombre d'entreprises locales répondant aux marchés publics est un travail de longue haleine qui doit porter sur :

-la préparation de l'allotissement des marchés

-une sensibilisation des entreprises aux méthodes de publicité des marchés

- un accompagnement et une formation des entreprises intéressées par ces démarches mais qui sont souvent freinées par la lourdeur administrative
- une information sur les modalités de groupement temporaire et de sous-traitance

### **Objectifs :**

- Sensibiliser les professionnels aux marchés proposés par Bordeaux Métropole pour tous les secteurs d'activités artisanales concernés par des achats publics
- Inciter un plus grand nombre d'entreprises à répondre aux appels d'offre
- Diffuser l'information des marchés adaptés pour les entreprises artisanales
- Accompagner les entreprises ayant retiré des dossiers mais n'ayant pas répondu aux « AO marchés bâtiment »
- Mieux connaître les freins des entreprises à la réponse aux marchés publics pour améliorer les pratiques de la collectivité et améliorer l'offre de service aux entreprises.
- Etudier le profil des sous-traitants des marchés du bâtiment
- Sensibiliser les entreprises à la sous-traitance (bénéfices / risques)
- Proposer des formations adaptées en fonction des activités

### **Description de l'action :**

L'action se déroulera de la façon suivante :

- Identification des achats de Bordeaux Métropole concernant les entreprises artisanales
- Promotion et diffusion des marchés métropolitains
- Participation à la rédaction des cahiers des charges préparés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour un allotissement accessible aux entreprises artisanales sur un chantier test
- Organisation de 3 réunions avec la Direction de la performance de l'achat de Bordeaux Métropole. Ces réunions auront pour objectif de :
  - présenter les typologies d'achat de Bordeaux Métropole et leurs montants
  - présenter à l'aide d'un exemple concret comment les entreprises peuvent répondre à un marché public
  - faire connaître les dispositifs d'accompagnement
- Accompagnement des entreprises ayant assisté aux réunions pour renforcer leur candidature à certains marchés.

### **Gestion de Projet :**

Pilote : CMAI33

Comité de suivi : représentants de Bordeaux métropole, des communes et de la CMAI33

Comité de pilotage : Elus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33 et des communes concernées, services concernés.

## Annexe 2

### Budget prévisionnel

<b>Axe 1. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole</b>			
<b>Budget Prévisionnel 2017</b>			
	<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>
<b>1- Etude du marché local des besoins immobiliers</b>			
Echantillonnage, questionnaire, sphinx dé clic (4 jours)	2000 €	CMAI33	17 800€
Frais de mailing (0,5 jour + frais externe)	1 600 €		
Enquêtes de détection des projets artisanaux (17 jours)	8 500 €	Bordeaux Métropole	17 800€
Réalisation d'une base de données sur la demande immobilière (4 jours)	2 000 €		
Analyse et restitution des résultats (12 jours)	6000 €		
<b>2- Actions prospectives</b>			
Extrapolation des résultats d'études (10 jours)	5 000 €		
Association à l'étude CEREMA (5 jours)	2 500 €		
<b>3- Suivis opérationnels des projets</b>			
Projet Brazza (3 jours)	1 500 €		
Hôtel d'entreprise de Villenave d'Ornon (6 jours)	3 000 €		
ZA Godard au Bouscat (4 jours)	2 000 €		
Création ZA artisanale à St Aubin de Médoc (3 jours)	1 500 €		
<b>Sous - Total</b>	<b>35 600€</b>		<b>35 600 €</b>

<b>Axe 2 – Etablir un diagnostic des enjeux de reprise/transmission des entreprises artisanales sur l'ensemble de la métropole</b>			
<b>Budget Prévisionnel 2017</b>			
	<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>
Définition des critères (3 jours)	1 500 €	CMAI33	11 250 €

Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €	Bordeaux Métropole	11 250 €
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
<b>2- Etude Secteur Alimentaire</b>			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €		
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €		
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
<b>3- Etude Secteur Services</b>			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €		
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €		
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
<b>4- Restitution</b>			
Production du rapport présentation (8 jours)	4500 €		
<b>Sous - Total</b>	<b>22 500 €</b>		<b>22 500 €</b>

<b>Axe3 – Accompagner les entreprises dans l'intégration des bonnes pratiques environnementales</b>			
<b>Budget Prévisionnel 2017</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>	
<b>1- actions d'animation</b>			
Accompagnement des communes (2,5 jours)	1 250 €	CMAI33	9 575 €
Information et relance des entreprises (courriels, mails, téléphone) (2 jours)	1 000 €	Bordeaux Métropole	9 575 €
Accompagnement des entreprises (35 x 0,5j = 17,5 j)	8 750 €		
Comité de labellisation (4 jours)	2 000 €		
Bilan et remise des prix (2,5 jours)	1 250 €		
<b>2- Dépenses externes</b>			
Mailing	500 €		
Kits de communication	2 500 €		
Achat d'espaces publicitaires	1 500 €		
Frais de réception	400 €		
<b>Sous - Total</b>	<b>19 150 €</b>		<b>19 150 €</b>

**Axe4 - Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole****Budget Prévisionnel 2017**

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>
<b>1- actions d'animation</b>		
Participation à la rédaction d'un cahier des charges préparé par la maîtrise d'ouvrage pour un allotissement sur un chantier test	1 500 € CMAI33	6 375 €
Promotion de plusieurs marchés de Bordeaux Métropole auprès des entreprises	1 500 € Bordeaux Métropole	6 375 €
Organisation de 3 ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique	4 500 €	
<b>2- Dépenses externes</b>		
Mailing	5 250 €	
<b>Sous - Total</b>	<b>12 750 €</b>	<b>12 750 €</b>

## Annexe 3

### Modèle de compte-rendu financier

***Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action***  
***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

#### 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir un tableau comparatif des dépenses prévisionnelles et des dépenses réalisées à l'issue du programme :

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**